COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 15.12.2010 - N°: 6 / 2011

Présidence	Antoine Ruppen
Secrétaire	Bernadette Frossard
Lieu	Salle polyvalente
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	23:45

Scrutateurs: Messieurs Gilles Aubonney, Daniel Guillet et Nicolas Roulin

Présences: 63 citoyennes et citoyens

Excusés: Mesdames Clémence Hirt, Lucie Yasmine Reghif et Sandrine Renard, Messieurs Laurent Yerly et Laurent Maudry, M. Packiry Kessava du quotidien " La Liberté "

Invité: M. Thierry Ackermann du bureau RWB

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle No. 48 du 3 décembre 2010, un affichage aux piliers publics et une circulaire tous-ménages insérée dans l'information communale. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par le syndic. Aucun participant n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, le président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

Le président salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. Il précise qu'il s'agit de l'avant-dernière assemblée communale avant la nouvelle législature; la prochaine assemblée communale sera celle des comptes et elle est fixée au 6 avril 2011. Il informe que l'assermentation des nouveaux/nouvelles conseillers/ères aura lieu le 16 avril 2011.

Le président invite d'ores et déjà toute citoyenne et tout citoyen à réfléchir à un éventuel engagement au sein du conseil communal. A cet effet, des listes pour la récolte des signatures nécessaires sont à disposition au secrétariat communal.

Pour sa part, il annonce qu'il ne se représentera pas pour la prochaine législature.

Le président demande si quelqu'un a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée.

6.1. Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 29 septembre 2010**
   (ne sera pas lu ; il est inséré dans l'Information communale)
3. **Budget 2011** (disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
   3.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
   3.2. Rapport de la commission financière
   3.3. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
4. **Approbation du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
5. **Approbation du règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces**
6. **Divers**

6.2. Promotion des nouveaux citoyens
Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Le président salue **MM. Pierre-Antoine Brasey et Baptiste Roulin**, nouveaux citoyens, et les remercie de leur présence et de leur intérêt pour les affaires communales. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent un exemplaire de la brochure " Institutions politiques suisses ".

Par la même occasion, **le président** accueille Mmes Aguiar José Piaget Roberta, Greim Angelika et Hirt Patricia ainsi que M. França Miguel, citoyennes et citoyen récemment naturalisés. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent un exemplaire de la brochure " Droit suisse ".

6.3. Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 29 septembre 2010

M. Gilles Aubonney demande que la phrase suivante qui se trouve au point 3, dernier paragraphe, soit modifiée comme suit : **" M. Gilles Aubonney** demande si les investissements qui sont présentés sont déjà ceux qui ont déjà été acceptés ".

Tenant compte de la correction demandée, l'Assemblée communale approuve le procès-verbal à l'unanimité.

6.4. Budget annuel
Point 3 - Budget 2011

3.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement

Le président apporte certains commentaires concernant le budget de fonctionnement qui présente un résultat bénéficiaire de CHF 114'980.55.

ORDRE PUBLIC :

- Justice : un montant a été porté au budget en vue de la création d'un service des tutelles intercommunales (pour les 10 communes de Sarine-Ouest). En l'état, il ne s'agit que d'un projet mais le principe a été accepté; la mise en place de la structure se fera entre mai et juin 2011; le coût réel de ce service pourrait varier quelque peu.
- Protection civile : explication de l'abréviation " ORCOC " : organisation régionale de conduite en cas de catastrophes, dont le siège est à Avry.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION :

- Cycle scolaire obligatoire : l'augmentation des charges est liée à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la nouvelle péréquation financière et du nombre d'élèves.

M. Alain Sturzenegger revient sur la suppression des camps verts pour les élèves de 1P et 2P, il propose d'augmenter le budget pour permettre que ces camps puissent avoir lieu. **Le président** déclare qu'il faut connaître les coûts avant de pouvoir décider d'une modification. **Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez, conseillère communale,** explique que les réserves de la commission scolaire sont insuffisantes pour maintenir le nombre de camps; à cela s'ajoute le nombre croissant d'élèves qui influe également sur les coûts. La commission scolaire a dû se résoudre à diminuer le nombre de camps. A titre informatif, **Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez** donne quelques chiffres : la commission scolaire verse CHF 1'400.- par classe pour un camp vert, la commune CHF 30.- par enfant et les parents s'acquittent de CHF 100.- par enfant. Pour un camp de ski, la commission scolaire verse CHF 2'280.- par classe, la commune CHF 60.- par enfant et les parents CHF 200.-. par enfant. Si les parents devaient assumer l'entier du coût d'un camp pour les enfants du 1er cycle, ils devraient débourser entre CHF 170.- et CHF 200.- pour un camp vert et entre CHF 340.- et CHF 400.- pour un camp de ski. Elle précise, par ailleurs, que les enseignants reçoivent CHF 20.- par année et par enfant pour des activités extra-sportives ou extra-culturelles dont ils disposent à leur guise. **Le président** tient à mettre en évidence les charges supplémentaires qu'engendrera la future école, qu'il faut tenir compte d'autres besoins (maintien de l'infrastructure des routes) et qu'en fonction, il ne paraît pas judicieux de prendre un engagement financier qui se voudrait structurel; de plus, le conseil communal de La Brillaz a demandé à la commission scolaire de ne pas augmenter son coût de fonctionnement. **M. Alain Sturzenegger** maintient sa proposition sans pour autant fournir le montant à prévoir ni le mode de financement; il se base sur le bénéfice que présente le budget 2011. **Le président** rappelle que la commune de La Brillaz est liée à la commune de Corserey en ce qui concerne les écoles et que pour cette raison, elle ne peut pas prendre une décision unilatérale. **Le président** précise la procédure de vote : le chapitre 2, FORMATION, sera mis au vote distinctement; s'il est approuvé tel quel, la proposition de M. Sturzenegger sera de fait refusée. S'il est refusé, alors la proposition de M. Sturzenegger sera soumise au vote.

Le conseil communal prend note de la demande de M. Sturzenegger; elle sera traitée en conseil communal et une réponse sera donnée lors de l'assemblée communale du 6 avril 2011.

INSTITUTIONS POUR HANDICAPES

- Institutions spécialisées Handicapés - Inadaptés : l'augmentation des charges est liée à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la nouvelle péréquation financière.

PARC PUBLIC

- Un montant a été prévu pour la rénovation de places de jeux vétustes et pour la pose d'une clôture entre la cour d'école et le terrain agricole à Onnens.

AUTRES LOISIRS, COLONIES DE VACANCES, MAISON DE JEUNES

- L'union des Transports Publics (UTP) a augmenté le prix de ses abonnements et elle n'autorise plus les communes à vendre les billets CFF à des personnes non-résidentes, ce qui risque de diminuer le pourcentage des ventes. Le conseil communal a décidé d'augmenter le prix de vente de ces abonnements.

SANTE

Les modifications de coûts sont liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS
PROTECTION ET AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT

Le conseil communal a décidé de s'adjoindre les service d'un ingénieur qui officiera en tant qu'ingénieur-conseil pour la commune et ceci pour différents dicastères.

En ce qui concerne les routes, **Mme Beatrix Guillet, conseillère communale**, explique que les CHF 135'000.- prévus pour l'entretien des routes en 2011 comprennent également les CHF 25'000.- que coûteront les nouveaux panneaux (réfléchissants) obligatoires. Selon le bilan des routes qui a été fait, il est nécessaire de prévoir un montant de CHF 70'000 à CHF 80'000.- annuel pour le maintien de la valeur des routes.

Un bénéfice de CHF 23'000.- a été réalisé dans l'adduction de l'eau mais cette rentrée de taxes excédentaires ne peut être utilisée que pour le poste de l'adduction de l'eau.

Les eaux usées des villages d'Onnens et de Lovens vont à la station d'épuration (STEP) de Pensier et celles du village de Lentigny sont dirigées vers la station d'épuration de Lentigny, ce qui engendre 2 comptabilités différentes. Le traitement des eaux usées des villages d'Onnens et de Lovens dégage un bénéfice qui couvre le déficit de Lentigny; le solde est versé dans la réserve.

Depuis plusieurs années, le montant des taxes ordures encaissées dépasse les frais; ce bénéfice servira à payer les coûts de l'amélioration des infrastructures, raison pour laquelle la taxe n'est pas revue à la baisse.

La revitalisation des deux cours d'eau de la commune est prévue.

La commission financière a demandé au conseil communal d'analyser l'augmentation de la rentrée des impôts sur le revenu. La recette extraordinaire de CHF 70'000.- versée pour le pré-financement de la 2ème année d'école enfantine ne sera versée que jusqu'en 2014. **M. Dominique Romanens** demande ce que le conseil communal compte faire de ce montant. **Le président** répond qu'il est mis dans les recettes du ménage communal.

Budget des investissements

Le président précise que tous les investissements ont déjà été acceptés.

3.2 Rapport de la commission financière

Le président donne la parole à **M. Antoine Rochat, président de la commission financière**, qui donne lecture du rapport de la commission financière.

" Préambule

La Commission financière s'est réunie à trois reprises dans le but d'honorer le mandat qui lui a été confié pour la présente législature. Une séance commune avec le Conseil communal a eu lieu le 29 novembre dernier sur le sujet.

1. Budget de fonctionnement 2011

Sur la base des informations qui lui ont été fournies, et tenant compte des réponses qu'elle a obtenues aux questions posées, la Commission est en mesure de porter un jugement sur le budget de fonctionnement 2011.

La Commission financière estime que le budget établi et présenté à l'Assemblée est réaliste et pondéré. Un travail important et minutieux a été consenti pour élaborer ce document.

Appréciation générale

Du côté des charges, l'abandon des critères péréquatifs pour la répartition de plusieurs charges induit une progression marquée de différentes positions, tel que les charges concernant les EMS, les écoles spécialisées ou encore les institutions pour personnes handicapées.

Ce saut que provoque l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière intercommunale rend difficile l'appréciation de la progression effective de plusieurs domaines de charges, car il n'est pas aisé – voir impossible – d'isoler l'effet de l'abandon de facteurs péréquatifs dans la répartition de nombre de domaines.

Le produit attendu des impôts sur les personnes physiques progresse de 250'000.- francs. L'essentiel des autres recettes fiscales demeurent relativement prudentes et sont évaluées de manière adéquate, spécialement celles qui possèdent un fort caractère conjoncturel.

Il convient encore de relever que le budget présenté contient une contribution cantonale pour le passage à la 2ème année d'école enfantine ; contribution qui sera versée jusqu'à l'année 2014. Pour 2011, il s'agit d'un montant de 70'000.- francs, qui améliore d'autant le budget.

L'amélioration du solde du budget par rapport à 2010 provient avant tout des montants que la commune recevra avec l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercommunale, qui entrera en vigueur au 1er janvier prochain. Notre commune est particulièrement « gagnante », avec un solde positif des effets de cette péréquation pour un montant estimé par le Service des communes à 173'000.- francs.

Conclusion et préavis de la Commission financière

Le budget 2010 était proche de l'équilibre, grâce à l'évolution positive des recettes fiscales.

Le budget 2011 présente un résultat positif, pour la première fois depuis longtemps. Ce résultat repose avant tout sur les effets de l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercommunale.

S'il est réjouissant de constater cette évolution, il convient de conserver à l'esprit le fait que notre commune a décidé récemment la réalisation de gros investissements. Ces derniers produiront des effets financiers d'ici un à deux ans. Relevons encore que le taux d'impôt de notre commune demeure sensiblement plus élevé que le taux en vigueur dans les communes environnantes.

Au terme de son examen et sur la base des considérations précédentes, la Commission financière propose à l'Assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2011 qui lui est présenté et qui se solde par un excédent de revenus de 114'980.- francs.

La commission remercie le Conseil communal pour le travail réalisé quant à l'élaboration de ce budget.

2. Budget des investissements 2010

La Commission financière a pris note que le budget d'investissement 2011 ne donne pas lieu à des décisions spéciales de la part de l'Assemblée communale, compte tenu de la nature des éléments qui y figurent.

Dans ce sens, la Commission financière n'a pas de remarque à formuler et propose à l'Assemblée communale d'approuver le budget d'investissement 2011 proposé."

3.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement

L'Assemblée communal est invitée à approuver le chapitre 2 du budget de fonctionnement tel que proposé par le conseil communal.

L'assemblée communale accepte à 35 oui contre 13 non.

L'Assemblée communal est invitée à approuver le budget de fonctionnement 2011.

L'Assemblée communale accepte à 54 oui contre 1 non.

L'Assemblée communal est invitée à approuver le budget des investissements.

L'Assemblée communal accepte à 57 oui contre 0 non.

6.5. Règlements
Point 4 - Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

Le président informe que le règlement va faire l'objet d'une présentation. Ensuite, l'Assemblée pourra poser des questions pour garantir la bonne compréhension du projet, de ses bases et du contexte légal. Après cela, le règlement proprement dit sera soumis au débat et enfin sera soumis au vote. Aucune remarque n'est émise concernant la procédure.

M. Claude Marro, conseiller communal, fait la présentation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et il explique que la loi sur les eaux LCEaux du 18 décembre 2008 entrera en vigueur le 1er janvier 2011. Elle définit le financement par les taxes, la distinction entre elles ainsi que leur proportion. Le règlement-type du service des communes a été utilisé comme base pour la rédaction du nouveau règlement. Le projet a été soumis pour préavis aux services de l'Etat concernés et le conseil communal a pris en considération leurs remarques générales et spécifiques. Le

nouveau règlement vise à l'autofinancement du service de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Le montant des taxes doit permettre de financer les coûts d'exploitation et de mise en conformité selon le PGEE (mise en système séparatif), l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Il s'agit du principe essentiel sur lequel l'Assemblée communale doit se déterminer. Dans un second temps, il convient encore de pouvoir l'appliquer dans la durée. Le nouveau règlement établit donc un second principe, à savoir déléguer au conseil communal la compétence d'adapter le montant de la taxe d'exploitation (art. 37, al. 3) lorsque les circonstances l'exigent. Une évolution de la population est à prévoir, elle implique une évolution des coûts et elle engendre une légère adaptation de la taxe d'exploitation sans qu'il y ait matière à réexaminer fondamentalement la structure d'épuration des eaux. Concrètement, cela signifie que l'Assemblée communale reste l'autorité souveraine qui fixe le cadre que le conseil communal ne peut pas dépasser sans son approbation.

La LCEaux définit une structure de taxes reprenant les dispositions du droit fédéral, notamment l'art. 3a sur le principe de causalité et l'art. 60a qui concrétise ce principe pour le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

Le principe de causalité prévoit que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais. Ce principe, qui s'oppose au financement de mesures par le biais de l'impôt, se fonde sur l'amortissement linéaire de la valeur actuelle de remplacement dont le taux est déterminé par la durée de vie prévisible des installations.

Pour que le principe de causalité soit respecté, le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux par les communes doit être garanti par des émoluments et des taxes couvrant la totalité des coûts.

Les taxes proposées dans le présent règlement permettent d'élaborer une planification des finances relatives à la protection des eaux, afin d'éviter de devoir prendre des mesures tardives engendrant des augmentations subites et substantielles des taxes. Les taxes sont les suivantes:

A) Taxe de raccordement et charge de préférence :

1 La taxe de raccordement sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux existantes.

2 Pour les fonds bâtis, la taxe est perçue en entier.

3 Pour des terrains en zone à bâtir partiellement construits et exploités à des fins agricoles, les communes peuvent calculer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, lorsque la prise en compte de l'ensemble du terrain constituerait une charge financière excessive.

4 Pour les fonds non construits mais raccordables, une charge de préférence, correspondant au maximum à 70% de la taxe de raccordement, est perçue.

B) Taxe de base annuelle

1 La taxe de base annuelle sert à couvrir:

a) Les frais fixes (amortissement des dettes, intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

b) Les coûts pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (équipement de base) à réaliser selon le PGEE.

2 Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux existantes, elle est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement fondées sur le PGEE.

3 Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux à réaliser, elle est calculée sur la base de la planification prévue par le PGEE, de manière à permettre une couverture des coûts de construction.

4 Elle est destinée exclusivement à couvrir les charges prévues à l'alinéa 1 et correspond au moins à 60% de la somme des valeurs définies aux alinéas 2 et 3.

C) Taxe d'exploitation

La taxe d'exploitation sert au financement des frais d'exploitation et d'entretien des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

M. Claude Marro donne la parole à **Mme Laure Kalberer, conseillère communale**, pour la présentation de la nouvelle façon de calculer l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS), pris en compte dans le calcul des taxes. **Mme Laure Kalberer** explique que selon la nouvelle LATeC, entrée en vigueur le 1er janvier 2010, les surfaces telles que les garages, les mansardes, les locaux techniques, les cabanes de jardins et les caves s'ajoutent aux surfaces qui étaient déjà prises en compte sous l'ancienne loi. L'indice est augmenté pour permettre de prendre en compte les surfaces utiles secondaires. Il ne s'agit pas d'une densification, mais bien d'une adaptation par rapport à un mode de calcul différent.

M. Christian Morel demande si le calcul des taxes va se faire sur la base de l'IBUS. **Mme Laure Kalberer** acquiesce et répète que l'IBUS ne va pas amener une augmentation de la surface constructible mais qu'il s'agit juste d'une adaptation. **Le président** donne la parole à **M. Thierry Ackermann du bureau RWB** pour une présentation détaillée de la révision du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Elle ne soulève aucune question de la part des citoyens.

La structure des taxes durables, à caractère causal et incitatif, proposée dans le présent règlement doit assurer un autofinancement à long terme de l'assainissement. Une fois les principes de financement admis par l'Assemblée communale, un programme politiquement viable peut être envisagé. L'étape la plus importante consiste à ancrer dans les règlements communaux les mesures nécessaires au financement.

Le Conseil communal a le souci constant de ne pas trop alourdir les taxes communales relatives à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Il a examiné de manière approfondie les priorités et les charges afférentes à ces priorités. Il vise à améliorer concrètement les infrastructures conformément au plan (PGEE) mais à un rythme raisonnable, c'est-à-dire : supportable par les administrés. L'objectif général des investissements pour la mise en séparatif du réseau a passé de CHF 5'218'000.00 à CHF 3'329'300.00.

Il a pris en considération aussi la part de financement calculée sur le " renouvellement des infrastructures ". Ainsi, à ses yeux, la commune peut se permettre de fixer la taxe à la hauteur de 60% de la taxe pleine correspondant aux frais fixes (amortissements des dettes, intérêts et maintien de la valeur) ainsi que pour les nouvelles installations selon le PGEE, ceci en conformité à l'art. 42 de la LCEaux.

Si l'Assemblée communale accepte ce règlement, il ne rentrera en vigueur qu'au 1er janvier 2012, étant donné qu'il ne pourra pas être approuvé avant le début de l'année 2011 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

M. Christian Morel constate que l'indice est différent d'un côté et de l'autre d'une même route, en fonction de la zone d'habitation; il estime qu'il y a discrimination. **Mme Laure Kalberer** explique que l'indice est fixé dans le PAL et qu'il définit le potentiel de construction qu'offre la parcelle. **M. Christian Morel** prend sa situation pour exemple: sa villa est construite sur une grande parcelle, elle va donc être taxée de la même manière qu'une surface identique qui accueillerait plusieurs villas alors que sur sa parcelle, aucune autre maison ne sera construite. Il estime qu'il y a une grande différence de traitement. **Le président** répète qu'effectivement le calcul se fait selon la capacité de construction de la parcelle. Il précise à M. Christian Morel qu'il a pu faire opposition lors de la mise à l'enquête du plan d'aménagement local (PAL). **M. Christian Morel** déclare qu'il a fait opposition mais que celle-ci n'a pas été retenue; il propose que l'article 27, lettre c soit modifié comme suit : " L'indice de référence est un indice unique ". **Le président** constate que cela implique que le montant de CHF 28.-/m2 ne peut pas être accepté ainsi car il doit être recalculé.

M. Frédéric Morel constate que la charge de préférence coûte cher au propriétaire et le pousse à vendre des parcelles qu'il aurait souhaité conserver pour ses enfants; il estime cela regrettable. **Le président** reconnaît que cette charge de préférence est effectivement incitative à vendre; il rappelle que lorsque le conseil communal a dû restreindre les zones à bâtir, les propriétaires qui avaient des terrains en zone à bâtir auraient pu faire une demande afin qu'elles sortent de la zone à bâtir pour être mises en zone d'extension. Toutes les surfaces en zone à bâtir sont prises en compte dans le calcul des frais; il n'est pas possible d'exclure ou de procéder différemment pour des parcelles qui sont réservées pour les générations futures.

M. Frédéric Morel informe qu'entre 1993-1994, le 70% des taxes concernant ses terrains a été payé. **Le président** déclare que l'art. 30 du règlement prévoit que le montant de la charge de préférence effectivement perçu est déduit de la taxe de raccordement. Il tient à relever que les coûts des infrastructures de l'époque ne sont pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui. **M. Jean-Pierre Papaux** estime que dans le calcul, il ne faut pas seulement tenir compte du montant versé mais des intérêts qu'il aurait pu rapporter, ce qui augmente considérablement la valeur de la taxe payée, avis que partage M. Frédéric Morel. **Le président** déclare que cet aspect doit être étudié mais que le montant payé à l'époque correspondait au coût de la vie de l'époque et que les montants d'aujourd'hui correspondent au coût de la vie d'aujourd'hui; il n'est pas imaginable que seul le montant des intérêts bruts puisse être pris en compte; il devra tenir compte aussi du renchérissement. **M. Henri Brasey** propose de réduire la taxe à 50% pour un investissement inférieur. **Le président** explique que si l'objectif était de diminuer les taxes alors il y aurait certainement des solutions; il rappelle qu'en l'état, il s'agit de fournir à la collectivité les infrastructures adéquates et d'assurer leur maintien. Il précise que la taxe de raccordement est facturée à tout nouveau propriétaire. **M. Claude Marro** déclare qu'il sera tenu compte que la taxe de raccordement a été payée à raison de 70%; la nouvelle facture sera établie à raison de 30% du montant de la taxe selon le nouveau règlement. Il semble qu'il y ait une divergence entre les termes du règlement et leur interprétation. **Le président** propose que cette question soit examinée en dehors de la procédure d'approbation du règlement et que cela fasse l'objet d'une prochaine assemblée communale en tant que proposition de disposition d'application. **M. Henri Brasey** informe que pour le village d'Onnens, la taxe de préférence n'existait pas contrairement à Lentigny.

M. Romuald Mesot se réfère à l'art. 37, al. 2 et il demande pourquoi le comptage hydraulique serait à charge de l'utilisateur si c'est le conseil communal qui s'est trompé. **Le président** répond que l'article 37, al. 2 règle la manière de procéder sous une forme consensuelle. A défaut d'entente entre les parties, le conseil communal peut exiger la pose d'un compteur.

M. Bruno Chardonnens demande si le prix du m2 de la taxe de base et celui de la taxe d'exploitation peuvent être modifiés de telle sorte que le coût de la taxe de base soit converti en fonction de la consommation d'eau. **Le président** répond que cette suggestion qui a été faite aussi dans d'autres communes est, à la réflexion, une fausse bonne idée qui butte contre 2 arguments : 1) la base légale veut que la taxe de base finance des infrastructures et celles-ci doivent être réalisées en proportion du potentiel d'utilisation nécessaire dans telle zone, donc indépendamment de la consommation effective d'eau; 2) la tâche de la commune est de fournir de l'eau potable aux habitants et elle est un bien nécessaire à la vie. La proposition d'augmenter le prix de l'eau afin d'en dissuader le gaspillage est en soi problématique : à partir de quelle quantité s'agit-il d'un gaspillage ? Est-il judicieux de facturer trop cher à tout le monde un bien de consommation vital notamment à ceux qui veillent à ne rien gaspiller ?

M. Bertrand Morel est d'avis que l'art. 36 ne peut pas être appliqué à la zone agricole, il demande s'il l'article 27 s'applique par analogie. **Le président** répond affirmativement. **M. Bertrand Morel** estime qu'il aurait été judicieux de le mentionner explicitement mais que la réponse du président qui figurera au procès-verbal de cette assemblée lui paraît une garantie suffisante. **M. Michel Hirt** demande si, compte tenu que le conseil communal est compétent pour adapter la taxe d'exploitation, il a la légitimité de le faire. **Le président** répond affirmativement. **M. Jean-Pierre Papaux** revient sur cette compétence et demande plus de précisions quant à l'évolution des frais d'exploitation. **Le président** informe qu'il est difficile de faire une évaluation, les réserves peuvent combler les déficits et que si cela n'est structurellement plus suffisant, le conseil communal adapte, de manière autonome, le prix en fonction. **M. Moïse Magre** estime que les personnes qui ont une fosse septique seront pénalisées. **Le président** répond que l'objectif du conseil communal est de régulariser ces situations rapidement. **M. Claude Marro** précise que seul le quartier de la Buchille à Lovens et une partie de la Route de Lovens à Onnens présentent cette situation problématique et que le travail est en cours pour résoudre ce problème.

M. Thierry Ackermann revient sur le montant de CHF 28.-/m2 et il précise qu'avoir un indice unique, selon la proposition de M. Christian Morel, modifie ce calcul. **M. Gilles Aubonney** propose qu'un calcul soit fait afin de fixer un indice moyen permettant de maintenir la taxe de raccordement à CHF 28.-/m2. **M. Thierry Ackermann** estime que le principe de causalité ne serait pas garanti et que cela ne correspond pas aux bases légales qui fondent ce règlement.

L'Assemblée communale est invitée à accepter l'art. 27, lettre c, tel que proposé par le conseil communal.

L'Assemblée communale accepte à 40 oui contre 2 non.

L'Assemblée communale est invitée à accepter le règlement de manière globale, étant entendu que l'article 30 dudit règlement sera étudié et qu'il fera l'objet d'une directive d'application qui sera présentée et soumise à l'approbation de la prochaine assemblée communale.

L'Assemblée communale accepte à 40 oui contre 12 non.

6.6. Police de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
Point 5 - Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces

M. Claude Marro informe qu'un article supplémentaire du règlement cantonal sur l'exercice du commerce (RCom) est entré en vigueur; il fait référence à la Loi sur le

Travail. Comme les autorités cantonales n'acceptent plus l'insertion de nouvel article par avenant, c'est l'entier du règlement qui est mis au vote.

L'Assemblée communale est invitée à accepter le règlement.

L'Assemblée communal accepte à 52 oui contre 0 non.

6.7. Point 6 - Divers

M. Claude Marro explique que des appareils de mesures ont été posés dans différents secteurs du village dans le but de contrôler la concentration du radon. La limite actuelle en Suisse est de 1000 bq/m³ mais l'OMS l'a déjà fixé à 300 bq/m³; la Confédération va suivre. Les recommandations émises par le service cantonal de la santé tiennent déjà compte de ce nouveau taux. Les résultats démontrent que la moyenne sur la commune est de 107 bq/m3. **M. Jean-Pierre Papaux** demande si les émanations peuvent augmenter. **M. Claude Marro** déclare que le contrôle a été fait sur 3 mois et non pas de manière ponctuelle. **M. Jean-Pierre Papaux** demande comment procéder pour assainir les bâtiments. **M. Laurent Monneron**, architecte de profession, propose d'aller consulter le site internet concernant le radon car l'assainissement dépend des matériaux de construction.

M. Claude Marro informe qu'en Suisse, le taux de criminalité au sein de la population est régulièrement révélé par le biais de sondages de victimisation. Au cours des semaines à venir, l'Université de Zürich, en collaboration avec l'institut GFS-ZH mènera un tel sondage sur ordre de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) dont M. Pierre Nidegger, commandant de la police cantonale de Fribourg, en est le président. Afin d'obtenir un échantillon représentatif, 200 communes suisses ont été choisies aléatoirement, dont La Brillaz. La commune a dû désigner aléatoirement 60 personnes de plus de 16 ans. Les personnes désignées recevront un courrier les informant qu'elles seront contactées par l'institut GFS. **M. Claude Marro** invite les citoyens concernés à faire bon accueil à ce sondage

Le président informe qu'une nouvelle loi sur l'information entrera en vigueur le 1er janvier 2011. Elle prévoit, entre-autre, qu'un certain nombre de documents soit disponible publiquement, que les assemblées communales soient ouvertes au public (seuls les citoyens ont le droit de vote), qu'un accès aux journalistes soit prévu. Suite à l'intervention de l'association des communes fribourgeoises, le Conseil d'Etat doit encore se prononcer sur la possibilité d'enregistrer les assemblées par une personne privée. Le procès-verbal des assemblées communales sera mis à disposition, avec mention provisoire, sitôt qu'il sera rédigé. La loi attribue au conseil communal le devoir d'information à la population, le site internet devient une obligation légale.

Le président annonce que **M. Christophe Guillaume, employé communal**, a obtenu son brevet fédéral de fontainier; le conseil communal l'en félicite et il reçoit un présent sous les applaudissements de l'Assemblée communale.

Mme Rose-Marie Diacon demande si les conseillères et conseillers communaux en place se représenteront lors de la prochaine législature. **M. Antoine Ruppen, Mme Laure Kalberer et Mme Nathalie Cabrera Aiello** annoncent qu'ils ne se représenteront pas. **Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez et M. Pasqual Auer** se représenteront. **Mme Beatrix Guillet et M. Claude Marro** doivent encore se déterminer. **Le président** annonce que la caissière dispose de listes pour le dépôt de candidatures.

M. Jean-Marie Hirt fait référence à la piste cyclable qui sera réalisée entre Lentigny et Chénens et il propose, par analogie, d'en créer une entre Onnens et Rosé. De plus, il

demande s'il est prévu des mesures pour économiser l'éclairage du village d'Onnens; il est d'avis que des économies devraient être envisageables. **Mme Beatrix Guillet** informe que de nouvelles lois interdiront les lampes à mercure et que des mesures d'économie seront étudiées en collaboration avec le Groupe E. **M. Marcel Gendre** fait part d'un problème de refoulement des eaux qu'il subit. **M. Claude Marro** prendra le problème en charge.

Le président remercie l'Assemblée et clôt la séance.

Le Président	La Secrétaire
Antoine Ruppen	Bernadette Frossard